

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la fédération des syndicats SUD éducation à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour les journées de grève envisagées du lundi 04 novembre 2013 au samedi 21 décembre 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le lundi 7 octobre, de 16h05 à 17h04.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : Valérie BREUIL, adjointe au chef du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), Erik Louis, chargé de mission auprès du sous-directeur (DGESCO B3-3) et Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ;
- pour la fédération des syndicats SUD éducation : Emmanuel MAIGRET, co-secrétaire.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure puis propose de balayer les différents thèmes pour lesquels l'organisation syndicale envisage de déposer un préavis de grève.

1. Réforme des rythmes scolaires

- Retrait de la réforme des rythmes scolaires
- Maintien d'un réel service public national de l'éducation, contre les inégalités scolaires sur le territoire, contre la territorialisation des missions de l'école notamment à travers les PEDT

SUD éducation : La réforme des rythmes scolaires suscite beaucoup de mécontentement et accroît en particulier les inégalités territoriales. L'organisation syndicale demande donc le retrait de cette réforme.

De nombreux recours ont été déposés notamment par SUD éducation qui a déposé un recours devant le Conseil d'Etat en annulation du décret sur les rythmes scolaires pour dénoncer l'absence de consultation du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ministériel alors que pour l'organisation syndicale la réforme touche à la santé et à la sécurité des professeurs.

Le ministère : La réforme des rythmes doit permettre, dans l'intérêt des élèves, de faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et ainsi mieux articuler le temps scolaire et le temps péri scolaire, de favoriser la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée et de permettre une adaptation aux situations locales.

Il convient de distinguer le temps scolaire qui relève de la compétence de l'Etat et le temps périscolaire qui relève de la compétence des collectivités territoriales. Sur le temps scolaire, la réforme conduit à revenir à la semaine de 9 demi-journées dans l'intérêt des élèves tout en permettant une organisation plus souple pour s'adapter aux contraintes des réalités territoriales en posant des bornes. Ainsi, chaque territoire peut définir ses horaires en concertation avec les professionnels du domaine éducatif. Ce dispositif complète les adaptations en fonction de circonstances locales, déjà prévues par la réglementation. Le dispositif permet la prise en compte des particularités locales en appelant au dialogue au sein du conseil d'école, le DASEN arrête ensuite les horaires de l'école.

SUD éducation : L'organisation syndicale souligne qu'elle est d'accord sur la nécessité de réformer les rythmes scolaires mais ne voit pas comment la question a pu être envisagée sans aborder la question du temps annuel. L'organisation syndicale souhaite donc revoir toute la période scolaire.

Avec cette réforme les enfants ne sortent quand même pas avant 16h30 et reviendront le mercredi matin.

L'organisation syndicale dénonce par ailleurs les cas où les activités périscolaires sont payantes. Il faut que les activités périscolaires soient financées mais l'organisation syndicale s'oppose à un financement privé tel que celui apporté par des compagnies comme Total.

Le ministère : Sur la question de l'année scolaire, le sujet n'est pas fermé, la réforme de la semaine scolaire ne constitue qu'une étape.

Sur la question de la sortie des classes, la sortie avant 16h30 est possible. La réforme amène à s'engager pour qu'à la fin des classes les enfants aient une solution jusqu'à 16h30 qui peut prendre plusieurs formes (qu'il s'agisse d'activités périscolaires ou d'accueil non déclaré comme la garderie).

2. Abrogation de toutes les réformes du système de retraites depuis 1993 et retrait du projet 2013

SUD éducation : Le syndicat demande l'abrogation des réformes des retraites et s'oppose au projet de réforme envisagé. SUD éducation est contre l'allongement de la durée de cotisation et la désindexation des pensions.

Le ministère : La question ne relève pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

3. Création de postes de personnels titulaires

SUD éducation : L'organisation syndicale note bien les créations supplémentaires de postes mais considère que la programmation annoncée est insuffisante. Selon les calculs de SUD éducation, près de 80 000 postes ont été supprimés, les créations de postes sont donc loin de compenser l'ensemble des suppressions des années passées d'autant plus qu'il manquait déjà des postes avant les mesures de suppressions.

Ministère : Le premier degré est une priorité forte du ministre de l'éducation nationale. Les créations d'emplois annoncés en annexe du projet de loi d'orientation et de programmation constituent la traduction de cet objectif. Ces mesures, représentant près de 14 000 emplois, doivent s'étaler sur l'ensemble du quinquennat et s'ajoutent aux postes nécessaires à la réforme de la formation initiale. Dès la session 2013 du concours de professeurs des écoles, 9 000 postes sont offerts alors qu'il n'y en avait que 5 000 à la session 2012.

Il est souligné que cette année plusieurs sessions sont organisées. Ainsi en plus de la session 2013 habituelle, s'ajoute la session des concours réservés ainsi que l'organisation d'une session exceptionnelle qui constitue un dispositif transitoire préfigurant la réforme de 2014.

4. Rétablissement d'un nombre suffisant de postes de remplaçants et respect de leur temps de travail : 24h devant élèves hebdomadaire, pas d'annualisation du temps de travail

Le ministère : Concernant la question du remplacement, les recrutements en hausse dès la rentrée 2013 abonderont pour partie le potentiel de remplacement, d'autant plus que, comme l'a annoncé le ministre de l'éducation nationale, la question du remplacement constitue une nouvelle priorité pour la rentrée. Ainsi, sur les 6 770 créations de postes prévues dans l'enseignement scolaire pour la rentrée 2013, le ministère créera 1000 postes de remplaçants dont 720 pour le primaire. Cet effort qui concernera en priorité les académies en difficultés viendra compléter les mesures de la rentrée 2012 où 181 postes avaient déjà été affectés en urgence au remplacement.

Au-delà de ces moyens le ministre a rappelé la nécessité de préparer l'avenir en relançant les recrutements et en organisant des prérecrutements dans les disciplines et territoires déficitaires. Dans ce sens la circulaire de la rentrée 2013 annonce la fin des suppressions d'emplois : tous les départs définitifs d'enseignants seront remplacés et 60 000 postes seront créés sur la durée du quinquennat.

SUD éducation : Ces créations de poste sont loin d'être suffisantes après les années de suppression de postes.

5. Rétablissement des droits syndicaux : droit à la formation syndicale et aux réunions d'information syndicale sur temps de travail (temps devant élèves) et création de postes de remplaçants en nombre suffisant pour couvrir tous ces droits ; suppression du Service Minimum d'Accueil

SUD éducation : L'organisation syndicale rappelle son opposition au dispositif du service minimum d'accueil et maintient sa demande d'abrogation.

En instituant un droit d'accueil des élèves et en prévoyant un délai de prévenance de 48 heures à respecter pour les agents souhaitant faire grève, la loi a mis en place un dispositif contraignant qui remet en cause le droit de grève auquel l'organisation syndicale est profondément attachée. Il paraît d'autant plus injustifié que les enseignants du premier degré ont toujours prévenu les communes et les familles de leur intention de faire grève. En outre, l'organisation syndicale souligne que la participation aux réunions de négociation préalable s'avère être un exercice formel.

Sur les réunions d'information syndicale, l'organisation syndicale considère que le projet d'arrêté constitue une régression supplémentaire, l'esprit du texte revenant à organiser ces réunions le mercredi après-midi ce qui revient à remettre en cause le droit aux RIS, dont la participation a déjà fortement baissée depuis 2008. L'organisation syndicale demande que soit appliqué le décret sur le droit syndical et de tenir compte du fait que l'année scolaire se divise en 4 trimestres et donc accorder sur l'année scolaire 4 RIS de 3 heures réparties sur le temps devant élèves.

Ministère : La loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève. L'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répondait à une forte demande sociale de prise en charge des élèves. Une réflexion sur le dispositif et sa viabilité est en cours.

6. Refus de la dégradation continue des conditions de travail des enseignants (classes surchargées, locaux hors normes, insalubres ou inadaptés, pressions hiérarchiques abusives...)

SUD éducation : Sur les locaux, l'organisation syndicale dénonce l'inégalité territoriale.

Concernant la réforme des rythmes scolaires, SUD éducation rappelle son opposition à cette réforme qui n'améliore pas les conditions d'apprentissage des élèves et dégrade les conditions de travail des enseignants. L'organisation syndicale n'est cependant pas pour le statu quo, les rythmes scolaires actuels n'étant pas acceptables. La réforme va entraîner pour les enseignants une augmentation de l'amplitude horaire, d'autant plus que beaucoup de communes envisagent de rallonger la pause méridienne. L'organisation syndicale rappelle que le temps de travail effectif des enseignants est loin d'être réduit au temps de présence des élèves.

L'organisation syndicale dénonce de manière plus générale la dégradation des conditions de travail, l'absence de suivi médical des agents et l'insuffisance des moyens alloués à la médecine de prévention. SUD éducation dénonce également un vide juridique concernant le temps d'accueil dans les écoles, lequel est assuré tous les jours par les enseignants sans être couverts en cas d'accident.

Ministère : Sur les conditions de travail des enseignants, le ministère souligne que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la circulaire sur les obligations de service des instituteurs et professeurs des écoles prévoit le passage de 60h devant élèves à 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24h consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves entraînant ainsi une réduction du temps devant élèves. Le caractère forfaitaire de ces heures de travail préparatoire montre la confiance que le ministre place dans les enseignants.

Il est impératif que les heures de cours suivies par les élèves soient réparties sur un plus grand nombre de jours d'école. La France se caractérise, par rapport aux pays comparables, par le faible nombre de jours d'école que compte l'année scolaire. Améliorer les résultats de nos élèves suppose de répartir leur charge de travail sur un plus grand nombre de jours. La diminution de la fatigue des élèves soumis à un volume d'enseignement quotidien moins important ne pourra qu'améliorer les conditions de travail des enseignants.

En outre, le ministre a annoncé sur le moyen terme un travail de fond sur les missions et l'évaluation des personnels, notamment enseignants qui traduit la préoccupation qu'il a des conditions de travail des enseignants.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, la fédération maintient son intention de déposer un préavis de grève.

Adjointe au chef du bureau des études statutaires
et réglementaires

Fédération des syndicats SUD
éducation

Valérie BREUIL

Emmanuel MAIGRET